

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY  
DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR LA VOIE DE  
L'AVANCEMENT DE GRADE AU GRADE D'EDUCATEUR  
TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES  
PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE  
SESSION 2025**

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu le code général de la fonction publique ;
  - Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 42 ;
  - Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateur territoriaux des activités physiques et sportives ;
  - Vu le décret n° 2011-792 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au II de l'article 17 du décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
  - Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
  - Vu le décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique, notamment l'article 6 ;
  - Vu l'arrêté n° AR-0245-2024 en date du 6 août 2024 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2025. ;
  - Vu l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique, notamment les articles 6 à 9 ;
  - Vu la correspondance en date du 5 novembre 2024 du Président du CNFPT relative à la désignation d'un représentant au jury de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
  - Vu le procès-verbal de désignation du représentant du personnel de catégorie B au jury de l'examen professionnel d'avancement de grade au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe, ouvert par le Centre de Gestion de la Gironde au titre de l'année 2025 et établi le 10 octobre 2024 ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Sont nommées comme membres du jury de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe les personnes suivantes :

**Elus locaux :**

- M. Patrick BALLANGER, Conseiller municipal de Saint-Aubin-de-Médoc,
- Mme Christiane BOURSEAU, Maire de Virsac.

**Fonctionnaires territoriaux :**

- Mme Samia EL YAMANI, Conseiller des activités physiques et sportives,
- M. Alain RIPEAU, Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, représentant du personnel.

**Personnalités qualifiées :**

- M. Philippe THOUREL, Responsable du service vie sportive, représentant du CNFPT,
- Mme Nelly MAROIS, Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse.

**ARTICLE 2** - La présidence du jury est confiée à Madame Christiane BOURSEAU, Monsieur Patrick BALLANGER est désigné comme remplaçant éventuel de la Présidente du jury en cas d'empêchement de celle-ci.

**ARTICLE 3** - En sus des membres de jury mentionnés ci-dessus, des correcteurs pourront être désignés ou nommés pour participer avec les membres du jury à la correction des épreuves écrites ou aux interrogations orales.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,  
Le

P/ Le Président,

**Christophe DUPRAT**  
4<sup>ème</sup> Vice-Président  
*Maire de Saint-Aubin-de-Médoc*

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

PUBLIE LE :

|  |
|--|
| Accusé de réception en préfecture<br>033-283300036-20241218-AR-0394-2024-AR<br>Date de réception préfecture : 19/12/2024 |
|--|